



## Rétrospective de la session de printemps 2021 – Réseau suisse des droits de l'enfant

De nombreux objets en lien avec les droits de l'enfant ont été traités durant la session de printemps :

Le **Conseil national** a abordé plusieurs objets qui concernent directement les droits de l'enfant. Ses débats ont notamment porté sur [l'initiative populaire pour la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac](#). Une majorité bourgeoise estime qu'une interdiction totale de la publicité pour le tabac est exagérée et recommande, par 96 voix contre 84 et 7 abstentions de rejeter l'initiative. Le Conseil des Etats décidera dans les mois à venir de ses recommandations de vote. En matière de protection de la jeunesse dans le domaine des médias, le Conseil national est entré en matière sur [la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo](#). Ce projet sera traité plus en détail lors de la prochaine session. Grâce à cette loi, le Conseil fédéral souhaite mieux protéger les mineurs face aux contenus médiatiques dans les films et les jeux vidéo qui sont susceptibles de nuire à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Enfin, toujours au Conseil national, l'initiative Müller « [Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire](#) », qui avait été rejetée en première lecture par le Conseil national, mais acceptée par le Conseil des Etats, a cette fois définitivement été liquidée suite à un deuxième rejet par le Conseil national. Cette initiative était aussi rejetée par de nombreux cantons ainsi que par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés UNHCR.

Deux objets particulièrement importants pour les droits de l'enfant étaient au programme du **Conseil des Etats**. Il s'agit d'une part de l'initiative cantonale du canton de Genève demandant une modification urgente de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) en vue [d'interdire la détention administrative de mineurs](#). Cette initiative avait été acceptée de justesse par le Conseil national. Le Conseil des Etats l'a quant à lui rejetée une nouvelle fois, ce qui signifie qu'elle est désormais liquidée. Le Conseil des Etats est d'avis que les cantons devraient plutôt veiller à n'imposer une détention administrative à des mineurs qu'en dernier ressort et toujours de manière proportionnelle. D'autre part, le Conseil des Etats aurait dû se pencher sur la motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national exigeant une adaptation du droit actuel afin que [les mariages de mineurs ne soient pas reconnus valables, sans exception](#), même s'ils ont été conclus à l'étranger. Cet objet n'a cependant pas pu être traité, faute de temps. Il a déjà été accepté nettement par le Conseil national. Enfin, le Conseil des Etats a aussi rejeté la motion de la Commission des institutions politiques du Conseil national demandant davantage de [soutien en faveur des réfugiés victimes de violences dans les centres d'hébergement fédéraux pour requérants d'asile](#). Cette motion demandait en particulier que les lacunes en termes d'offres psychologiques spécialisées pour les enfants et les jeunes soient comblées. Elle est donc elle aussi liquidée.

A cela s'ajoutent, dans les deux chambres, divers objets et interventions qui soulèvent également des questions liées aux droits de l'enfant (voir rétrospective ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



## Rétrospective des objets pertinents de la session de printemps 2021

### Objet du Conseil fédéral

20.068

#### **Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac). Initiative populaire**

L'initiative veut endiguer la publicité pour les produits du tabac lorsque celle-ci touche les enfants ou les jeunes. Elle demande que les affiches publicitaires pour les cigarettes dans l'espace public soient interdites dans tous les cantons de Suisse. La publicité pour le tabac au cinéma, sous forme d'annonces, de sponsoring de festivals et de publicité en ligne devrait aussi être interdite à l'avenir.

L'initiative a été lancée par les grandes organisations dans le domaine de la santé, parmi lesquelles les Médecins de famille et de l'enfance, la Ligue suisse contre le cancer, la Société Suisse des Pharmaciens, des ligues pulmonaires cantonales, l'Association Suisse des Droguistes, la FMH, les pédiatres, spécialistes des poumons et cardiologues. L'initiative reçoit aussi le soutien du Conseil Suisse des Activités de Jeunesse.

La Commission de la santé du Conseil des Etats a suspendu sa décision quant à une éventuelle mise en lien de l'objet avec la révision en cours de la loi sur les produits du tabac. Des recommandations pour un rejet de l'initiative ont déjà été formulées par le Conseil fédéral et par la Commission de la santé du Conseil national (par 17 voix contre 8).

- Une majorité bourgeoise au sein du Conseil national estime qu'il serait exagéré d'interdire totalement la publicité pour le tabac. Par 96 voix contre 84 et 7 abstentions, le Conseil national recommande de rejeter l'initiative. Certains points de l'initiative populaire devraient néanmoins être mis en œuvre, par voie légale. La révision de la loi sur les produits du tabac, élaborée par le Conseil fédéral, se trouve actuellement dans le processus d'élimination des divergences entre les deux chambres. Le Conseil des Etats prendra sa décision sur ses recommandations de vote dans le courant des mois à venir.

### Objet du Conseil fédéral

20.069

#### **Protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo. Loi**

La nouvelle loi vise à protéger les mineurs des films et des jeux vidéo qui pourraient porter atteinte à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Il s'agit notamment des scènes à caractère violent, sexuel ou effrayant. Dans toute la Suisse, les cinémas, les détaillants, les entreprises de vente en ligne et les services à la demande seront tenus d'indiquer l'âge minimal et d'effectuer des contrôles de l'âge. Cette obligation concerne également les fournisseurs de plateformes d'hébergement de vidéos ou de jeux vidéo (par ex. YouTube, Twitch, etc.). Le développement des systèmes de classification d'âge et des règles en matière d'indication de l'âge minimal et de contrôle de l'âge est du ressort des acteurs des secteurs du film et du jeu vidéo. A cette fin, ils se regrouperont au sein d'organisations de protection des mineurs pour élaborer une réglementation relative à la protection des mineurs, qu'ils soumettront au Conseil fédéral afin que celui-ci la déclare de force obligatoire. Par 15 voix contre 7 et 3 abstentions, la Commission de l'éducation du Conseil national a accepté l'objet. Il était pour la première fois à l'ordre du jour du Conseil national.

- Par 115 voix contre 69 et 2 abstentions, le Conseil national entre en matière sur la nouvelle loi. La discussion par article a dû être ajournée pour des raisons de temps et aura donc lieu lors de la prochaine session.

### Initiative parlementaire Kessler Margrit

15.434

#### **Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère**

L'initiative demande que la loi sur les allocations pour perte de gain et le Code des obligations soient modifiés afin que le congé de maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant. Les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique ont déjà donné suite à l'initiative.

- Le Conseil national décide de prolonger le délai jusqu'à la session de printemps 2023.



### **Initiative parlementaire Müller Philipp**

**16.403**

#### **Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire**

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire. Ce qui empêche l'octroi non bureaucratique de ce statut, c'est qu'il entraîne un droit plus généreux au regroupement familial, qui serait accordé dans chaque cas (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 15.3801). Calquer la réglementation du regroupement familial pour les personnes à protéger sur la réglementation qui vaut pour les personnes admises à titre provisoire faciliterait l'octroi du livret S. Aucun requérant d'asile ne subirait de restriction de son droit au regroupement familial en raison de la modification proposée. Les Commissions des institutions politiques des deux chambres ont accepté l'initiative. Par 26 voix contre 14, le Conseil des Etats a approuvé jeudi l'ajustement de la loi sur l'asile tel qu'élaboré par sa Commission des institutions politiques. Le Conseil national, quant à lui, n'est pas entré en matière sur l'objet par 112 voix contre 78 et une abstention. De nombreux cantons ainsi que le Haut Commissariat aux réfugiés de l'ONU s'opposaient à cette nouveauté.

- Le Conseil national s'est exprimé pour la seconde fois en défaveur du changement de pratique, tel que l'approuve le Conseil des Etats. Par 110 voix contre 81, la chambre basse a choisi de suivre la majorité de sa Commission des institutions politiques (CIP-CN) et n'entre pas en matière. Ce nouveau refus signifie que l'objet est liquidé.

### **Initiative parlementaire Aebischer Matthias**

**17.412**

#### **Egalité des chances dès la naissance**

L'initiative demande que le groupe cible des enfants de 0 à 4 ans soit intégré à la loi existante sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). La commission était d'abord favorable, mais des voix critiques se sont levées. Une incertitude régnait en particulier pour déterminer quelles offres du secteur préscolaires pouvaient être soutenus par le biais de la LEEJ. Il n'apparaissait pas clairement non plus si les moyens financiers du fonds d'encouragement de la LEEJ, actuellement limité à 10 millions de Francs, seraient étendus ou si au final ce ne seraient que les destinataires de ces moyens qui se multiplieraient, sans que l'argent à disposition n'augmente. Dans ce contexte, la CSEC-CN a rejeté de justesse l'initiative en février 2019. En avril 2019, cette décision a fait l'objet d'une révision et la CSEC-CN s'est prononcée en faveur d'une mise en œuvre. La commission souhaite maintenant que la Confédération soutienne les cantons avec une aide au démarrage limitée dans le temps dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance (durée limite de 10 ans, par année 4 cantons au maximum peuvent bénéficier d'un soutien de 100'000 CHF, la période de soutien étant de 3 ans).

Par 109 voix contre 75 et 4 abstentions, le Conseil national avait accepté le projet de sa Commission de l'éducation et rejette la proposition minoritaire qui demandait davantage de moyens financiers pour le soutien des cantons. Le Conseil des Etats, lui, a voté la non-entrée en matière, par 24 voix contre 18, et a rejeté également, par 25 voix contre 16, le financement relatif à l'objet. L'objet était donc de retour devant le Conseil national.

- Le débat sur l'initiative parlementaire a été ajourné.

### **Motion Wüthrich Adrian**

**19.3189**

#### **Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling)**

La motion charge le Conseil fédéral de définir, en collaboration avec les cantons, les exigences minimales que les parents doivent remplir pour pouvoir dispenser un enseignement privé, à domicile, à leurs enfants en âge de scolarité. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- L'objet est classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans.

### **Motion Wüthrich Adrian**

**19.3190**

#### **Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants**



Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer en collaboration avec les cantons et les communes un plan d'accueil extrafamilial national de qualité, coordonné et abordable, pour les enfants dès l'âge de trois mois, jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Il proposera au Parlement d'adopter une loi de durée indéterminée qui entre en vigueur le 1er février 2023.

Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- Le Conseil national rejette la motion par 98 voix contre 85 et 6 abstentions. L'objet est donc liquidé.

### **Motion Reynard Mathias**

**19.3197**

#### **Favoriser l'accès aux moyens de contraception pour les jeunes en Suisse**

Il est demandé au Conseil fédéral de procéder aux modifications législatives nécessaires afin de permettre le remboursement intégral, pour les jeunes de notre pays jusqu'à 25 ans, de tous les moyens de contraception, ainsi que des consultations et examens gynécologiques. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

- Le Conseil national rejette la motion par 121 voix contre 68 et 3 abstentions.

### **Motion Addor Jean-Luc**

**19.3310**

#### **Des incitations fiscales pour une vraie politique nataliste en Suisse**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures propres à mettre en œuvre, dans le respect des compétences cantonales, une politique familiale ambitieuse favorisant la natalité sur le modèle des politiques hongroise et italienne. Le Conseil fédéral est opposé à une politique familiale nataliste telle que l'appliquent la Hongrie ou l'Italie et qui vise une hausse immédiate du taux de natalité. Une telle politique n'est pas conciliable avec le droit individuel de chaque personne de décider librement de fonder une famille et de déterminer le nombre d'enfants qu'elle souhaite.

- Le Conseil national rejette nettement la motion par 160 voix contre 25 et 2 abstentions.

### **Motion Kiener Nellen Margret**

**19.3373**

#### **Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui supprime la discrimination juridique et économique des mères par rapport aux personnes qui font du service au sens de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG; RS 834.1), en particulier en ce qui concerne le montant maximal de l'allocation journalière. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

- Le Conseil national accepte la motion par 132 voix contre 52 et 7 abstentions. Les femmes doivent avoir droit, dans le contexte de leur maternité, à des allocations perte de gain équivalentes aux personnes effectuant du service militaire. L'objet est transmis au Conseil des Etats.

### **Motion Tornare Manuel**

**19.3401**

#### **Pour l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages et dans les publicités des produits industriels**

Le Conseil fédéral est chargé de généraliser l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages ou dans les publicités de tous les produits industriels. L'auteur de la motion justifie cette demande en se basant sur le constat qu'en Suisse, un enfant sur cinq souffre de surpoids ou d'obésité. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- L'auteur de la motion a retiré la motion.

### **Motion Barrile Angelo**

**19.4290**

#### **Garantir les prestations médicales à tous les enfants !**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir aux enfants et aux mineurs l'accès aux prestations médicales même lorsque leurs parents ne respectent pas l'obligation de paiement des primes de l'assurance-maladie.

Le Conseil fédéral demande d'accepter cette motion. Le Conseil national l'a d'ores et déjà acceptée. La Commission de la santé du Conseil des Etats s'est également exprimé en faveur de cet objet.

- Le Conseil des Etats accepte lui aussi la motion. A l'avenir, les enfants ne devraient donc plus subir les conséquences de l'incapacité de leurs parents à payer les primes d'assurance-maladie. Ils devront continuer d'avoir un accès sans restriction aux prestations médicales. Un projet de loi sera élaboré dans ce sens.



### **Motion Müller Damian**

**19.4404**

#### **Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à ce que l'assurance-invalidité (AI) couvre les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents, notamment les chiens accompagnant les personnes atteintes d'épilepsie, car actuellement les allocations sont uniquement accordées aux personnes adultes présentant un handicap moteur qui perçoivent une allocation pour impotence moyenne ou grave et qui vivent à domicile. Les chiens d'assistance sont en partie financés par l'AI qui verse une contribution forfaitaire de 15 500 francs, un montant qui correspond environ à la moitié des frais qu'entraîne un chien d'assistance pendant huit ans.

Le Conseil fédéral demande d'accepter la motion. Le Conseil des Etats l'a déjà acceptée.

- Le Conseil national accepte également la motion. A l'avenir, l'assurance-invalidité couvrira aussi les frais liés aux chiens d'assistance pour les enfants et les jeunes. Ce n'était jusqu'ici le cas que pour les adultes.

### **Motion CAJ-CN**

**20.3011**

#### **Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :

Art. 105, ch. 6 CC (nouveau) : Le mariage doit être annulé : ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration. Depuis 2015, le mariage d'enfants en Europe a pris une nouvelle dimension. Face à l'augmentation du nombre de cas, plusieurs pays européens ont adapté leur législation. En Suisse, l'âge requis pour contracter un mariage est, depuis 1996, dans tous les cas 18 ans. Cette exigence doit également s'appliquer aux mariages entre mineurs étrangers.

Le Conseil national a voté en faveur de la motion par 150 voix contre 4 et 6 abstentions. La motion est maintenant à l'ordre du jour du Conseil des Etats.

- Pour des raisons de temps, la motion n'a pas pu être traitée pendant la session de printemps.

### **Motion Carobbio Guscetti Marina**

**20.3423**

#### **Crise sociale due au coronavirus. Mesures d'urgence contre le risque de pauvreté**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre rapidement un train de mesures afin de faire face à l'urgence coronavirus et de diminuer le risque de pauvreté et le recours à l'aide sociale. Cet objet est en lien avec les droits de l'enfant, surtout dans la mesure où il demande d'étudier la possibilité de paiements directs aux familles.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

- Le Conseil des Etats rejette la motion par 28 voix contre 14. L'objet est donc liquidé.

### **Motion CIP-CN**

**20.3924**

#### **Réfugiés victimes de violences. Prestations de soutien au sein des centres fédéraux pour requérants d'asile**

Le Conseil fédéral est chargé de développer les prestations d'identification des victimes et de prise en charge auxquelles les réfugiés victimes de violences et de traumatismes peuvent avoir recours dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ainsi que l'accès à des offres fournies par des prestataires externes. L'objectif est de remédier à la pénurie de prestations spécialisées en psychologie, notamment en pédopsychiatrie. Une minorité de la commission ainsi que le Conseil fédéral demandent de rejeter la motion. Le Conseil fédéral estime que les lacunes dans la prise en charge font déjà l'objet de mesures adéquates pour être comblées.

Le Conseil national est favorable à la motion.

- Contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats rejette la motion. L'objet est donc liquidé.



#### **Motion CIP-CN**

**20.3925**

#### **Pas d'interruption d'un apprentissage en cours à l'échéance d'une longue procédure d'asile. Permettre aux demandeurs d'asile déboutés de terminer leur formation en cours**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en vigueur et la pratique actuelle de sorte que les requérants d'asile déboutés qui bénéficient d'un contrat d'apprentissage ou de formation valable et sont intégrés sur le marché du travail puissent se voir accorder une prolongation du délai de départ afin de poursuivre et terminer leur formation professionnelle initiale avant de retourner dans leur pays d'origine. Une minorité de la commission propose de rejeter la motion, de même que le Conseil fédéral.

Le Conseil national est favorable à la motion.

- Contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats rejette la motion. L'objet est donc liquidé. Cette décision s'explique par le fait que la problématique devrait être résolue par la révision de la loi sur l'asile de 2019.

#### **Motion Herzog Eva**

**20.4463**

#### **Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul**

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer ou de coordonner à l'échelle nationale des permanences professionnelles fournissant par téléphone ou en ligne, 24 heures sur 24, des conseils aux victimes d'actes de violence et aux autres personnes concernées par ces actes. Le réseau mis en place répondra aux exigences de l'art. 24 de la Convention d'Istanbul, doit être facile d'accès et largement connu au sein de la population. Le Conseil fédéral soutient la demande de la motion. La responsabilité pour l'instauration d'une telle permanence relève cependant de la compétence des cantons. Pour autant que les cantons soient disposés à mettre sur pied une telle offre, le Conseil fédéral est prêt à endosser un rôle de coordination.

- Le Conseil des Etats accepte la motion. Elle est donc transmise au Conseil national.

#### **Motion Français Olivier**

**20.4573**

#### **Pour une autorisation de conduire des quadricycles légers dès 16 ans**

Afin de permettre une meilleure concordance avec les réglementations en vigueur des différents usagers de la route et de s'approcher des règles appliquées dans les pays limitrophes, cette motion demande au Conseil fédéral de modifier l'OAC à l'article 6 afin d'autoriser, à partir de 16 ans, la conduite des quadricycles légers, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.

- Le Conseil des Etats accepte la motion. Elle est donc transmise au Conseil national.

#### **Postulat CSEC-CN**

**20.4343**

#### **Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance**

Dans le cadre de la stratégie nationale Addictions, le Conseil fédéral est prié d'élaborer un volet spécifique contre les diverses formes de cyberdépendance. Ce programme, élaboré conjointement avec les cantons, les associations actives dans la prévention et les acteurs du secteur, doit couvrir les divers volets de lutte contre les addictions : éducation, prévention, traitement et réduction des risques. L'objet est traité conjointement avec la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo.

- Pour des raisons de temps, la motion n'a pas été traitée durant la session de printemps.

#### **Postulat CSEC-CN**

**21.3005**

#### **Promouvoir une alimentation saine auprès des jeunes en améliorant la coordination et la communication**



Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les offres nationales et cantonales existantes dans le domaine " Jeunesse et alimentation ", leur financement et le groupe cible auxquelles elles s'adressent. Le rapport en question devra également identifier les lacunes et indiquer les mesures à prendre pour mieux coordonner et communiquer ces offres, en vue de l'élaboration d'une stratégie pour une alimentation durable.

- Pour des raisons de temps, la motion n'a pas été traitée durant la session de printemps.

### **Initiative cantonale GE**

**18.321**

#### **La détention administrative d'enfants doit cesser !**

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats s'oppose à l'idée d'interdire la détention administrative des mineurs migrants comme le demande l'initiative cantonale du canton de Genève. Il s'agit, pour elle, d'insister plutôt auprès des cantons pour que ceux-ci ne recourent à la détention administrative qu'en dernier ressort et de manière proportionnelle. La Commission des institutions politiques du Conseil national rejette elle aussi l'initiative cantonale par 14 voix contre 8. Le Conseil national a quant à lui accepté l'initiative de justesse.

- Contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats rejette une fois de plus l'initiative cantonale. L'initiative est donc liquidée.